



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

Autorisation d'installer un
échafaudage

N°15 RUE DU TRAVAIL

accordée à

Entreprise PICARD

N° I/2020/033

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la pétition en date du mardi 28 janvier 2020, par laquelle l'entreprise PICARD, ZA Etables 39200 SAINT-CLAUDE, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage et d'occuper le domaine public,

VU l'avis du Directeur des Services Techniques,

A R R Ê T E

Article 1^{er}.- Pour effectuer les travaux de réfection de toiture au n°15 rue du travail pour le compte de Mme TACCHINI Christine, les mesures suivantes sont prescrites :

- L'installation d'un échafaudage, d'une longueur de 9 m, d'une largeur de 0.85 m et d'une hauteur de 7 m, est autorisée **devant la façade du n°15 rue du Travail, du lundi 10 février 2020 à 8h au vendredi 28 février 2020 à 18h.**
- Le stationnement est interdit sur 5 places face au n°15 rue du travail afin de dévier la circulation.

Article 2.- L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art.

Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique.

Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adapté aux besoins des entreprises utilisatrices.

Le pétitionnaire sera responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3.- Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise PICARD. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 2^{ème} CATÉGORIE - rue du Travail :
1.00 euro/m²/jour :

9 m x 0.85 m = 7.65 m²

7.65 m² x 1 euro = 7.65 euros

7.65 euros x 19 jours = 145.35 euros

145.35 euros + 10 euros (droit fixe d'autorisation) = **155.35 euros**



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

STATIONNEMENT POUR TRAVAUX EXCEPTIONNELS - TOUTES ZONES DE STATIONNEMENT (du lundi au samedi inclus, hors jours fériés) : de 1 à 3 places/20 euros/jour :

20 euros (1 à 3 places) + 20 euros (4^{ème} et 5^{ème} places) X 17 jours = **680 euros**

Total à payer : 155.35 € + 680 € = 835.35 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué, auprès de la Trésorerie, à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise PICARD. Le présent arrêté sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude le 28 janvier 2020
Le Maire, Jean-Louis Millet
Pour ampliation,
La Directrice Générale des Services
Sylvie Bonnevie